

Proposition
Projet de loi n° 89, Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out

Considérant que le ministre du Travail, Jean Boulet, a déposé le 19 février le projet de loi n° 89, *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*;

Considérant que ce projet de loi constitue l'équivalent d'une déclaration de guerre aux travailleuses et aux travailleurs du Québec;

Considérant que le ministre favorise clairement les employeurs par son projet de loi qui aura comme effet de prolonger les grèves et d'augmenter les lock-out;

Considérant que la Cour suprême a consacré constitutionnellement le droit de faire la grève en 2015 dans l'arrêt Saskatchewan;

Considérant qu'il est nécessaire de se mobiliser pour faire face à cette attaque antisyndicale et, pour ce faire, de créer des alliances avec les autres organisations syndicales;

Considérant que le PL 89 porte atteinte à l'article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne : *Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.*

Considérant qu'un budget spécial pour la campagne *Contre PL 89 : protégeons nos droits, phase 1*, a été adopté par le bureau confédéral lors de sa réunion extraordinaire du 10 mars dernier;

Il est proposé :

Que la CSN continue de dénoncer le projet de loi antisyndical du gouvernement et en demande le retrait.

Que la CSN établisse un plan d'action et des alliances avec les autres organisations syndicales pour contrer l'adoption du projet de loi. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**